



Le Bureau de Régulation de la Zone Spéciale de Développement du Mariel ouvre ses portes



La Havane, 1er novembre (RHC/Cubadebate)- Le Bureau de Régulation de la Zone Spéciale de Développement du Mariel a ouvert ses portes aujourd'hui pour recevoir et donner cours aux demandes, aux licences, aux permis et aux autorisations d'usagers et de concessionnaires qui veulent s'y implanter.

Oscar Pérez Oliva, directeur d'évaluation d'affaires de cette nouvelle entité a déclaré que le bureau, relevant du Conseil des Ministres, contrôlera aussi le programme de développement.

Il a relevé que cette ouverture intervient à un moment excellent pour Cuba, moment dont il faut savoir profiter en raison des opportunités qu'offrent les projets d'investissements étrangers prévus.

Il a précisé que dans la Zone Spéciale de Développement du Mariel, l'on envisage d'impulser des activités concernant le secteur immobilier, le tourisme, les innovations technologiques, le secteur portuaire, la logistique, l'agriculture et l'élevage, la production de biens et de services, entre autres.

« Cela permettra la création d'emplois liés à l'économie nationale, l'encouragement des exportations, la réduction des importations, la concentration industrielle et l'utilisation de technologies propres ne portant pas atteinte à l'environnement » a souligné Oscar Pérez Oliva

Le directeur d'évaluation d'affaires de la Zone Spéciale de Développement du Mariel a ajouté que parmi les principaux objectifs de cette entité figure l'encouragement de l'implantation



d'entreprises cubaines et étrangères dans un cadre de régulations spécifiques qui incluent un traitement spéciale en matière de douanes, d'emplois, de migration, de contrôle, d'impôts, de banques, d'assurances, de solution de différends et d'infractions.

Oscar Pérez Oliva a ajouté que les transactions des concessionnaires et des usagers se font en pesos convertibles ou dans la monnaie librement convertible de leur choix ou en pesos cubains, seulement dans les cas prévus par la législation en vigueur dans notre pays.

Parmi les avantages du traitement en matière d'impôts figure l'exemption de paiement d'impôts sur les bénéfices pour une période de 10 ans et exceptionnellement pour une période plus longue encore. Le délai fixé étant arrivé à échéance, l'impôt sur les bénéfices sera de 12%.